

ARRETE MUNICIPAL N° 2010/06/10

Objet.- Mise en priorité de la VC n° 210 des Gonnards

Le Maire de Juliéas,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu la consultation réalisée auprès des propriétaires riverains de la voie communale n° 34 des Bucherats,

Vu le développement de la circulation sur cette voie, notamment en raison de la sortie du lotissement « Le Paradis »,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, avec la mise en priorité de la voie communale n° 210 par rapport à la voie communale n° 34,

A R R E T E

Article 1°.- Tout conducteur circulant sur la voie communale n° 34 des Bucherats, désignée comme « voie non prioritaire », et abordant l'intersection avec la voie communale n° 210 des Gonnards, désignée comme « voie prioritaire », est tenu de céder le passage aux véhicules circulant sur ladite voie prioritaire.

Article 2°.- Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6°.- Ampliation du présent arrêté sera transmise :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de proximité de Fleurie et affichée à la Mairie pendant un mois.

Juliéas, le 14 juin 2010

L. MATRAY